

NUMERO 8

SEPTEMBRE 93

LE JOURNAL

DE

L'ANPILS

**ASSOCIATION NATIONALE
POUR L'INTERPRETATION EN LANGUE DES SIGNES**

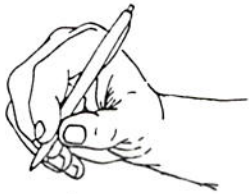
254 RUE ST JACQUES
75005 PARIS

SOMMAIRE

EDITORIAL.....	page 1
PLACE AU C.A.....	page 3
RENCONTRE AVEC LES REGIONS.....	page 5
- Réflexion sur les services d'interprètes.....	
NOUVELLES DE L'ETRANGER.....	page 13
- Projet Interpret-Accès.....	page 15
- SIVET-MM.....	page 16
- Interprétation en milieu scolaire.....	page 17
- Interprète agréée, ce qu'il en coûte.....	page 18
- Articles parus dans "Le Lien".....	page 19
- Colloque Européen des interprètes en LS.....	page 21
TRIBUNE LIBRE.....	page 29
- Inter...quoi ?.....	page 30
- Interface - interprète suite.....	page 32
INFOS BREVES.....	page 33
LA PAGE DETENTE.....	page 35
- Jeux de mains	page 36
- Communiqués - Naissance	page 37
- Mafalda.....	page 38

Sélection des articles
Rédaction
Mise en page
Christine PEUCH - Sylvie MARTHE-ROSE

ANPILS BOURGOGNE - 15 B Avenue Albert 1er - 21000 DIJON -
TEL / MNL 80.45.05.08



EDITORIAL

Voici qu'approche la fin de l'année civile et donc la date de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Ce n'est pas encore l'heure des bilans, mais on peut déjà dire qu'il est vraiment temps de se réveiller.

Alors que le président et la vice présidente parlent encore une fois de laisser leur postes aux entendants (ils ne peuvent pas être au four et au moulin, comprenez, à la F.N.S.F. et à l'A.N.P.I.L.S.; être patrons et défendre nos intérêts de salariés...).

Alors qu'il se tiendra en Novembre une conférence européenne à Grenoble où des interprètes NON-ANPILS parleront de nous.

Alors qu'il s'est tenu une conférence européenne d'interprètes le mois dernier à Bruxelles où les membres étaient à la fois heureux et surpris de voir des français, tant l'habitude était prise de savoir que les interprètes français ne s'intéressent pas à grand chose.

Alors que nos statuts sont encore une fois (selon moi) à revoir tant ils nous imposent de contraintes ridicules (dixit l'année dernière où nous avons élu un sourd au C.A. non parce qu'il possédait une compétence quelconque mais parce qu'il fallait remplir le quota de sourd ; l'obligation d'avoir la nationalité française pour être membre, etc...).

Alors que l'Assemblée Générale arrive dans un mois ou deux, je me pose la question suivante :
"Allons-nous enfin réussir à prendre notre destin professionnel en main ?"

L'Assemblée Générale de 1993 marquera-t-elle enfin une prise de responsabilité des interprètes, eux-mêmes, ça ne dépend que de nous tous.

FRANCIS JEGGLI

PLACE AU C.A.

* 3 *



Nous vous informons que l'ASSEMBLEE GENERALE
du 16 octobre 1993
est annulée, une manifestation devant avoir lieu à
cette même date, et reportée au mois de
novembre 1993.

A l'heure où nous mettons "sous presse",
nous ignorons la date.

Cette dernière vous sera communiquée ultérieurement,
restez attentifs sur votre minitel...

**RENCONTRE AVEC LES
REGIONS**



REFLEXION SUR LES SERVICES D'INTERPRETES

A.N.P.I.L.S 254 Rue S^t Jacques 75005 PARIS

Lieu de la réunion: O.S.C.R - 6 Cours des Alliés 35000 RENNES
Samedi 01 mai 1993.

Etaient présents:

Mr. Alain CAHU Sourd, Président de SISE 35 (Rennes)
Mr. Franck OLLIER Sourd, membre de SISE 35 (Rennes)
Mlle Anne-Christine LE GRIS Interprète de SISE 35 (Rennes)
Mr. Pascal DI PIAZZA Interprète, membre de SISE 35 (Rennes)
Mr. Jean-Bernard BOUYER Objecteur de conscience au secrétariat
de C.R.L.S (Poitiers)
Mr. Jeff SICOT Sourd, secrétaire de l'Association C.R.L.S
(Poitiers)
Mr. Stéphane AMOSSE Sourd, Association C.I.F.A.S cherche à
créer un Service d'Interprètes (Nantes)
Mr. Patrice DAHERON Sourd, Président de C.I.F.A.S (Nantes)
Mr. Benoit BLANDIN Sourd (Cholet)
Mlle Sophie LAMY Sourde, trésorière A.S.M.L cherche à créer un
Service d'Interprètes (Cholet)
Mr. Denis GAUTIER Sourd, Président A.S.M.L (Angers)
Mlle Béatrice TRICHARD Interprète (Angers)
Mlle Elisabeth MALINGE Interprète (Angers)
Mr. Jérôme HORY Interprète (Paris)
Mlle Christine QUIPOURT Interprète (Paris)
Mlle Marguerite BEAUCHAMP Stagiaire interprète SERAC (Projet
Sud) (Paris)
Mlle Catherine CHARPIN Stagiaire interprète SERAC (Paris)

Rétrospective de ce qui a été commencé à BORDEAUX et TOULOUSE.
(Cf. les documents déjà diffusés)
Vu le peu de Services représentés, il semble difficile de continuer dans la même voie qu'à Bordeaux.

SISE 35 présente alors son démarrage et l'organisation du Service.
Les conditions pour démarrer étaient les suivantes:

- sourds compétents en L.S.F, capables de prendre des initiatives et des responsabilités,
- connaissance du monde des sourds,
- une bonne culture sociale,
- connaissance de l'historique du métier d'interprète,
- interprètes ayant effectué la formation SERAC, ayant des contacts avec la communauté sourde.

Le rôle de l'ANPILS:

- faire reconnaître le métier d'interprète,
- encourager les Services,
- créer les statuts,
- expliquer le rôle de l'interprète,
- mise en fonction d'une carte professionnelle.

CREATION DU SERVICE D'INTERPRETES DE RENNES

A l'époque il y avait un réel besoin mais les sourds n'étaient pas prêts au niveau social à créer leur propre service.
Des contacts ont été pris avec la mairie de Rennes, puis avec l'Office Social et Culturel rennais (OSCR). Ce fut la rencontre de Pascale BERNATCHEZ qui donna le coup d'envoi du groupe sourds (au départ trois personnes) peu à peu rejointes par d'autres.

1986... LES DEBUTS

1/4 temps avec la permanence d'un interprète tous les mercredi.
Cette année là, les futurs interprètes de Rennes se sont formés à SERAC, retour de 2 interprètes ayant effectué leur formation à Paris. Toutefois, la situation au départ est difficile car les sourds sont demandeurs de la L.S oralisée.



L'OSCR se retire, une association doit prendre le relais, SISE est alors créée mais l'Association Départementale de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (ADPEDA) a pour objectif de créer un Service. Après réflexion et discussion une collaboration est envisagée entre les deux associations pour la prise en charge du Service. L'union de SISE et de l'ADPEDA 35 donne SISE 35. S'il n'y avait eu accord entre les deux parties, l'ADPEDA aurait gardé toutes les subventions (pouvoirs auprès des représentants politiques).

JANVIER 1993

L'embauche d'une interprète à 1/4 tps a rapidement évolué vers un mi-tps. L'interprète débutante passe le relais à des interprètes confirmés lors d'interventions plus compliquées comme la traduction de conférences par exemple. Le Service est gratuit pour les sourds résidents en Ille-et-Vilaine mais peut être faudrait-il envisager que ceux-ci paient une adhésion puisqu'ils en sont les principaux utilisateurs.

Le Service a bénéficié d'une subvention de 15 000 F. du Conseil Général et de 20 000 F. de la mairie. L'inauguration de SISE 35 est prévue au mois de septembre avec les représentants des pouvoirs publics.

Il est important pour le bon déroulement administratif du Service de faire un devis avant toute vacation et d'attendre la confirmation du demandeur par la suite. Le salaire devrait tenir compte de l'ancienneté mais actuellement nous n'avons pas assez de moyens financiers pour agir ainsi. Le salaire brut à tps plein est de 10 600 F. Une secrétaire (C.E.S.) a été embauchée, elle apprend la L.S.F est aidée par M.DEMOLDER (membre de SISE 35) connaissant l'informatique ainsi que par une représentante de l'ADPEDA, comptable. Si un problème se pose dans l'organisation du travail, M.DEMOLDER intervient.

Une suggestion est à discuter au prochain C.A de SISE 35: une participation annuelle de 20 F. pour toutes les personnes sourdes utilisatrices du Service, ceci afin de comptabiliser le nombre de personnes intéressées (nous demandons l'avis des personnes présentes ce jour afin d'essayer d'unifier les conditions d'un Service à l'autre). SISE 35 aurait préféré fonctionner sans l'ADPEDA. Elle conseille aux associations qui envisagent de créer un Service de ne pas faire appel aux associations de parents. Mais à Rennes l'ADPEDA est bien représentée auprès des organismes subventionneurs. Cependant les parents n'assistent pas régulièrement aux réunions et si cela continue, il sera envisagé de les faire se démettre de leur fonction au sein du Service d'Interprètes.

L'ADPEDA doit faire avec les sourds et les personnes concernées par leurs projets et non devancer.

Il est important que le Service soit indépendant, même s'il est créé par une association, et qu'il soit une structure propre avec ses statuts.

Le rôle d'une secrétaire dans un Service est très important pour ce qui concerne les prises de rendez-vous, il faut qu'elle sache poser les bonnes questions, demander des précisions indispensables pour l'interprète, qu'elle soit en mesure de gérer efficacement un planning.

INTERROGATIONS ET DISCUSSIONS DIVERSES

Certains ont émis le projet d'une rencontre pour travailler sur la création d'un Service sur Angers et Nantes avec des Services déjà existants et l'ANPILS.

Pourquoi ne pas faire un sondage sur les besoins des sourds et les interventions des interprètes, pour cerner les véritables besoins. Pourquoi ne pas créer un Service central et unique car certains interprètes sont au chômage alors que la demande existe mais il n'y a pas uniformité dans l'offre et la demande, ce qui est fort dommageable.

Il serait intéressant d'effectuer une recherche sur la gestion des Services d'interprètes en langues orales (s'ils existent), voir la revue "TRADUIRE".

Questionnement sur l'embauche des interprètes à Paris: seulement 2 Services avec 6 interprètes d'embauchés!!! où sont les autres? vacataires? et les I5? I6?

Le danger est l'insécurité d'un contrat de vacataire au niveau de l'emploi c'est une situation précaire.

Question sur la formation E.S.I.T

Réponse: une personne est à l'origine de la création mais la fédération est en désaccord avec elle. Toujours pas de nouvelles depuis...

Projet des classes bilingues (loi 1991)

Qui va enseigner? Pourquoi pas les interprètes puisqu'il n'y a personne d'autre, c'est un problème, le rôle de l'interprète en milieu scolaire.

Proposition de rencontre et de réunion sur le thème "STATUT D'INTERPRETE" avec l'ANPILS, en effet nous n'avons pas de réelle protection.

Suivant l'expérience de Champs/Marne qui bénéficie de bons résultats scolaires, présence de 3 interprètes.



A Poitiers un interprète fonctionne à tps plein sur le collège, mais en septembre il n'y aura plus de subventions...
Le rôle de l'interprète au sein d'une classe n'est pas évident; l'ANPEDA en créant les *interfaces de communication* a peut être trouvé la solution mais il reste tout un travail linguistique à effectuer.

Comportement à tenir en présence de sourds et de l'interprète?
voir au CPSAS, texte explicatif pour une première utilisation.

Création lexicale: il est dommage que les différents groupes de recherche (Poitiers, Paris) manquent de mises en commun.
Dans les différents lieux de formation, la création d'un code doit être faite par les sourds et non les interprètes (Ex: EFPP Paris et Montpellier).

ANPEDA - INTERFACES

Suivant son expérience de deux ans à Rennes (voir dossier Béatrice TRICHARD), amalgame pour beaucoup entre interprètes et interfaces. Expérience désastreuse au Colloque de METZ raconté par Béatrice. Il y a eu de gros problèmes avec les traducteurs en cabine donc le retour sur scène dans les casques était abominable; résultat l'interprète s'est retrouvé dans l'impossibilité de bien traduire et s'est fait sortir par les sourds...
D'où l'importance de rencontrer les conférenciers sourds ou entendants avant toute traduction.

Pouvoir de l'ANPEDA sur les sourds et les interprètes. Il faut réagir sans pour autant mélanger les problèmes philosophiques et notre métier.

L'ANPILS a envoyé des courriers pour rencontrer les responsables de l'ANPEDA ... Affaire à suivre.
Il faut faire évoluer les choses de l'intérieur.

LE SERVICE D'INTERPRETE DE CHAMBERY

Rectificatif du précédent compte-rendu de Bordeaux.

(Page 13 du document vert)

1- CREATION DU SERVICE

Le départ a été progressif, depuis le bénévolat de quelques heures en 1983, jusqu'à la création officielle d'un mi-tps de poste d'interprète subventionné par le Conseil Général de la Savoie en 1989 et un accroissement régulier depuis.
Des représentants....(2LPE, MSS, ADISDA)

Au départ, l'organisation, le temps d'établissement des plannings était bénévole. Actuellement il est comptabilisé en heures de travail.

2- ORGANISATION DU SERVICE (2e colonne)

Les décisions sont prises en commun avec les collègues ou renvoyées au C.A. La priorité entre deux rendez-vous qui coïncident est toujours déterminée selon le critère de l'antériorité de la demande.

3- FONCTIONNEMENT DU SERVICE (P.13 §dernier)

A Chambéry, on peut appeler l'interprète sur une ligne avec répondeur vocal pour les entendants, et répondeur télématique (minitei 12) pour les sourds.
Il est demandé à chaque utilisateur de faire part le plus tôt possible de sa demande (au plus tard 8 jours avant).
Un rendez-vous urgent peut être pris selon les disponibilités des interprètes sans tenir compte du délai.

Grâce à la subvention accordée par le Conseil Général de la Savoie (170 000 F. pour 1992), les interventions à titre individuel sont gratuites pour les sourds. Il leur est demandé de payer l'adhésion à l'association (80 F/an).
Les démarches d'ordre professionnel ou de formations sont prises en charge par les employeurs, l'AGEFIPH ou l'université.
D'autres organismes financent un certain nombre de rendez-vous comme les mairies, le tribunal...etc.



(P.14 avant dernier §)

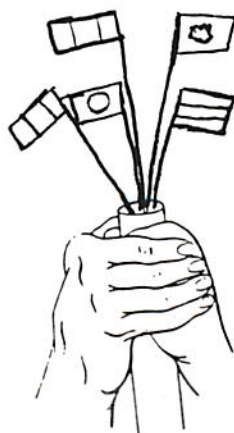
A Chambéry, le prix horaire est de 136 F. pour les administrations, les mairies; 165 F. pour les entreprises, les formations, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement. Le tarif horaire atteint 220 F. à 250 F. lorsque les déplacements ne peuvent être pris en compte ou lorsque des Services voisins interviennent en dépannage.

L'interprète est rénuméré systématiquement 1H30 pour chaque heure de traduction (les 30 mn complémentaires correspondent à 15 mn de déplacement et 15 mn de préparation). Les temps de déplacement plus longs ou les préparations importantes sont pris en compte également mais non facturés.

LES PAUSES (P.15)

L'interprète négocie pour toutes les formations une pause chaque heure. Les sourds viennent en renfort lorsque l'intervenant ne respecte pas celles-ci. Toutefois dans certains endroits il est impossible d'obtenir une pause, par exemple lors des réunions du Conseil municipal. Les interprètes essaient d'assurer ce type d'intervention en relais.

**NOUVELLES
DE
L'ETRANGER**



Notre adhésion à l'A.Q.I.F.L.V. nous permet maintenant de recevoir régulièrement le journal "LE LIEN" de nos amis Québécois, de plus ils se sont eux même abonné à notre journal, ce qui promet des échanges fructueux.

Déjà dans le dernier numéro nous avons publié quelques articles tirés de ce journal.

De nouveau nous en publions quelques uns sélectionnés par nos soins, il est bien évident que nous ne pouvons pas tout faire paraître.

Néanmoins pour ceux que cela intéressera, nous vous donnons le titre des différents articles traités dans ce journal. Faites nous savoir si l'un d'entre eux vous intéresse nous ne manquerons pas de vous faire parvenir une photocopie avec votre prochain journal.

En ce qui concerne les relations internationales, nous avons envoyé dernièrement un courrier à travers le monde entier (JAPON, RUSSIE, BULGARIE...) afin de faire connaître l'existence de notre journal, de notre association et notre souhait d'avoir des échanges avec des interprètes ou association d'interprètes, espérant avoir des réponses de nos collègues transnationaux, à ce jour le Danemark nous a répondu.

Cette action dans le but de ne pas rester isolé, d'être présent sur le plan Européen et pourquoi pas International, il est temps, comme le disait Francis JEGGLI dans son éditorial, de se faire connaître et reconnaître, que ceux qui ont honte lève le doigt !

Ça bouge, Ça bouge au JOURNAL !!!

A suivre...

Projet Interpret-Accès

par Eva Basch

Vous souvenez-vous du projet «Interpret-Accès»? Mis sur pied en 1990, ce projet voulait réagir contre les problèmes d'accessibilité aux services d'interprétation. Il visait donc à promouvoir l'accès universel à l'interprétation par langage visuel pour tous les étudiants ayant une déficience auditive. Le projet était soutenu par des représentants de plusieurs groupes, tels que parents, adultes sourds, interprètes et enseignants.


Un des moyens pour réaliser nos objectifs fut de préparer un document de sensibilisation intitulé **RAPPORT DU COMITÉ DE CONSULTATION POUR LA PROMOTION DE L'ACCÈS À L'INTERPRÉTATION VISUELLE POUR LES SOURDS EN MILIEU**

SCOLAIRE. Ce document, publié en juin 1991 en français, et en mars 1992 en anglais, a été distribué à plusieurs organismes, commissions scolaires et institutions gouvernementales. Notre document a été accueilli avec beaucoup d'intérêt parce qu'il répond à un besoin et propose des actions positives. Soulignons que des organismes canadiens et même américains (dont le NTID) ont demandé des copies.

En juillet 1991, quatre représentants du projet ont rencontré l'adjoint politique de l'ancien ministre de l'Éducation, Michel Pagé, mais aucun progrès n'a été réalisé.

Malheureusement, le projet a pris fin après la publication du document, la subvention du Secrétariat d'État étant terminée.

Maintenant, il y a une nouvelle ministre de l'Éducation, Lucienne Robillard. Étant donné qu'elle est aussi la ministre de l'Éducation Supérieure, ministère qui a une politique d'accès universel à l'interprétation au niveau post-secondaire, quelques parents ont essayé de relancer le projet et de la convaincre de la nécessité de l'interprétation à tous les niveaux académiques. Une deuxième rencontre avec son adjoint politique a eu lieu en avril 1993, mais sans réponse. Alors, trois ans après la formation du projet Interpret-Accès, nous attendons toujours une réponse claire du ministère de l'Éducation.

Entre-temps, les étudiants sourds et leurs parents vivent toujours le stress causé par l'incertitude et le manque d'accès à ce service essentiel. 



SIVET-MM

*par Robert Longtin
Coordonnateur
du SIVET-MM*

Oui le SIVET se porte bien. De plus en plus, les personnes sourdes nous contactent afin d'avoir un service d'interprète pour leurs besoins. Nous faisons près de 15 actes professionnels par jour. En avril et mai, je peux calculer 207 interventions. Il est vrai que 50% des services sont attribués pour des raisons médicales.

Mais de plus en plus les gens nous demandent pour des rendez-vous d'affaires, la vie associative et les causes de justice. Nous sommes rejoints également pour des congrès de deux à trois jours consécutifs. Comme certains organismes viennent parfois de l'Ontario ou des États-Unis, nous devons recourir également à des interprètes bilingues ou unilingues anglophones.

Est-ce que les finances vont bien? Les interprètes ont toujours

été payé-e-s aux 15 jours comme convenu, ce n'est pas toujours facile pour le coordonnateur, mais on s'en sort toujours.



Bientôt mon mandat prendra fin, soit vers la fin de juin. Cela a été un plaisir pour moi de servir la communauté sourde en contribuant à mettre sur pied ce service d'interprétariat. Madame Ginette Lefebvre me remplacera à ce moment là. Madame Lefebvre est assez bien connue dans le milieu. C'est elle qui, avec monsieur Pierre Lalonde de l'IRD, a bâti le projet du SIVET voilà quelques années. Après ma rencontre avec elle, dernièrement, j'ai constaté son grand intérêt auant pour les personnes sourdes que pour les interprètes. Je lui souhaite donc beaucoup de succès.

Je félicite votre présidente, madame Aline Desroches, de

l'effort qu'elle déploie afin de mettre sur pied un système d'évaluation pour les interprètes francophones. Bravo.

Aussi, vous savez sans doute que le Conseil d'administration du SIVET, lors de sa dernière réunion, a accepté qu'un membre de l'AQIFLV siège au sein du Conseil. C'est très bien, les mentalités changent petit à petit.

Je termine en vous mentionnant que les bureaux de SIVET-MM seront relocalisés au ;
65, rue de Castelnau Ouest
Bureau 300
Montréal (Québec)
H2R 2W3

C'est dans le même édifice logeant le CQDA, le RQST et le CCSMM. Bientôt donc notre brochure publicitaire sera imprimée et distribuée.

Les vacances s'en viennent. Vous avez travaillé très fort, reposez-vous bien, vous l'avez bien mérité.

Interprétation en milieu primaire

par *Monique Rocheleau*
interprète

L'interprétation en milieu scolaire est un domaine relativement nouveau qui, à mon avis, prendra de plus en plus d'expansion. Mon expérience en ce domaine fut courte mais enrichissante.

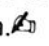
Le contexte était le suivant : une fille malentendante, un père qui se bat sans cesse pour que sa fille obtienne les services d'un interprète oral et finalement, la commission scolaire accepte sur une base horaire de 11 heures par semaine.

La direction m'a très bien accueillie. Par contre, j'ai senti un malaise de la part des professeurs et de la jeune étudiante un peu gênée. Quant aux autres étudiants, l'intégration s'est faite de façon presque magique. L'harmonie de la classe est fantastique.

Mon rôle, quel était mon rôle? Question que je me suis posée à quelques reprises quand le professeur quitte la classe et me demande de surveiller, ou quand ma cliente me demande comment écrire un mot, ou encore si la réponse de mathématique est bonne. Je ne crois pas être la seule à m'être posé cette question. Quoi qu'il en soit, j'ai lu et relu mon Code de déontologie dans le but de bien en respecter toutes les règles.

La fin de l'année approche. Les professeurs se préparent pour l'année suivante. La tension monte... Lequel d'entre eux aura une interprète dans leur classe. Là est le dilemme...

Il est essentiel d'informer et de sensibiliser tout le personnel de l'école (direction, professeurs, surveillants, concierge, tout employé participant à la vie de l'école).

La conclusion de mon expérience se résume à ceci : l'intégration est vécue très facilement par les jeunes, et les adultes ont besoin d'être sensibilisés à notre profession. 



INTERPRÈTE AGRÉÉE, CE QU'IL EN COÛTE ...

*par Danielle-Claude Bélanger
Mandatée sur la question de la
reconnaissance professionnelle des
interprètes en langage visuel.*

Vous savez toutes et tous qu'il y a maintenant au Québec une Corporation professionnelle qui regroupe les interprètes, traducteurs et terminologues.

Comme nous avons déjà annoncé par voie de communiqué dans *Le Lien*, vol. 6, no 2 : « Désormais, seules les personnes ayant réussi les examens d'agrément de la Corporation seront autorisées à utiliser les titres d'interprète, de traducteur-trice ou terminologue agréée. » Cela veut dire qu'aucune interprète ne peut se dire « agréée » si elle n'est pas membre de la Corporation... Je crois que cela s'adresse à toutes les interprètes gestuelles, n'est-ce pas ! Nous n'avons pas le droit de nous dire nous-même agréée ni de présenter nos membres comme étant agréés, même si ce n'est que par écrit, lors d'une conférence, etc. Il ne s'agit pas d'un caprice : c'est une disposition légale protégée par



l'article 188 du Code des professions. Mais voyons voir ce qu'il pourrait nous en coûter pour avoir utilisé de façon injustifiée ce titre d'interprète agréée. Toujours selon cet article du Code des professions : « Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant une corporation commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 5 000 \$. » Puisque nous grandissons en nombre à titre d'interprètes possédant un Certificat de premier cycle en interprétation visuelle, certaines interprètes pourraient penser qu'il est juste d'employer le terme « agréée »... Il n'en est rien. Nous sommes tout au plus des interprètes diplômées, ce qui est déjà beau quand on se compare au début des années 80, n'est-ce pas!

LISTE DES ARTICLES PARUS DANS

"LE LIEN" - ETE 1993-

SOMMAIRE



Volume 7, numéro2
Été 1993

Communiqués du C.A.

Mot de la présidente

Réédition du Bottin

Info-flash

Visite à toronto

Espaces à louer

Levée de fonds

Congrès de l'AQIFLV

Communiqués

Chronique

Grand événement

Interprétation en milieu primaire*

Nouvelles des régions

Des nouvelles des interprètes
de l'Estrie

Notes de voyage d'une immigrante

LSQ/ASL en Ontario : Projet de loi 4

Dossier

L'interprète en langage des
signes dans les procédures
d'immigration

Lu, vu, entendu Et l'AILVC

U Qu'est-ce que ça donne?

Interprète agréée, *
ce qu'il en coûte...

Sivet-MM *

Sur la voie du changement

Humour

Code de déontologie de la
Société des traducteurs du
Québec

Projet Interpret-Access*

Conférence CODA

Atelier CODA



Procès Verbal

de l'

EFSLI

European Forum of Sign Language Interpreters

Colloque Européen des Interprètes en Langue de Signes

tenu le 4 et 5 septembre 1993 à Bruxelles

Auberge de la Jeunesse Jacques Brel, rue de la Sablonnière 30

L'Ordre du Jour

1. Excuses
2. EFSLI, historique (Susanne Carstensen)
3. Statuts de l'Association
4. Élection du Bureau
5. Rapport financier
6. Projets 1994-95
7. Divers: rapport sur la réunion de l'ECRS (Susanne Carstensen)
rapport du Journal (Simone Flessa)
8. Date de la prochaine réunion

Étaient présents des représentants de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Royaume Uni, la Suède, et la Suisse.

1. Excuses:

La séance était ouverte et présidée par la représentante de l'Écosse, Liz Scott Gibson. Elle a exprimé son regret auprès des représentants de chaque pays pour tout problème éventuellement subi au cours de l'organisation du forum. Elle a présenté les excuses du représentant de l'Angleterre, qui arriverait avec du retard. Le Norvège n'a pas envoyé de délégué, celui de la Russie ne pouvait pas payer le voyage. Finalement, elle a aussi exprimé sa frustration face à de nombreuses envois qui sont restés sans réponse, mais a chaleureusement remercié tous les délégués présents d'être venus.

2. EFSLI, l'histoire:

Présentée par une déléguée du Danemark, Susanne Carstensen, l'origine de l'EFSLI a été tracée: Suite à un colloque international organisé à Albi en 1987, un certain nombre d'interprètes de la CEE présents ont reconnu leur envie de travailler ensemble sur les conditions de l'interprète en langue de signes. Suite à un congrès de la FMS (- Fédération Mondiale des Sourds-) à Helsinki en 1987, un groupe d'interprètes a décidé de tenir la première réunion de l'EFSLI à Glasgow en 1988. Il semble que la France ait été représentée alors par Me. Fournier (interprète fondatrice de l'association ANFIDA, devenu l'ANPILS, mais qui à l'époque avait déjà quitté l'association). Aucune information n'a été retransmise de sa part et il semblerait qu'elle n'a jamais répondu au courrier de Liz Scott Gibson. A Glasgow, un certain nombre de résolutions ont été adoptées et approuvées par l'association des interprètes en langue de signes des membres de la CEE, concernant les conditions de travail, l'amélioration des services pour les clients, la formation initiale, la formation continue, l'évaluation des interprètes, et un code d'éthique. A présent, tout effort de concertation par les interprètes se passe sans subvention... En 1990, une autre réunion a lieu à Athènes, toujours sans argent, et en 1992, à Hambourg, les statuts de l'association sont préparés, et la date de la réunion d'aujourd'hui, première réunion officielle, est décidée.

En conclusion, malgré le manque d'argent, un travail très positif a été entamé, permettant déjà d'observer des améliorations de conditions de travail dans certains pays, une



prise de conscience par tous, et un échange qui continue à faire avancer les conditions et pour l'interprète et pour le sourd. Depuis la formalisation de l'organisation (Hambourg), EFSLI se trouve dans une meilleure position de demander des subventions, et d'avoir la possibilité de s'ouvrir encore à d'autres pays.

3 Statuts de l'Association:

On a fait remarqué que les statuts de l'EFSLI ne pouvaient pas être modifiés aujourd'hui mais il a été recommandé que la modification suivante apparaisse sur le prochain ordre du jour: que si l'association représentant d'un pays membre démontre une conduite non appropriée aux statuts de l'EFSLI, ou que si celui-ci ne paie pas sa cotisation, l'un de ces deux incidents pourrait amener à son exclusion de l'EFSLI.

Plusieurs représentants (e.g. la Belgique, l'Espagne, la Suisse) ont soulevé la question du nombre de représentants admis à l'EFSLI (2 par pays) d'où fait qu'il y avait plusieurs langues orales et langues de signes dans leurs pays. Le président de séance a demandé à ce que ce chiffre de 2 représentants ne soit pas modifié, et à ce que les organisations divers des pays concernés se concertent afin d'arriver à des élections représentatives de leur pays.

Il a été rappelé que tous les pays doivent impérativement envoyer les statuts des associations qu'ils représentent le plus vite possible en anglais - comme les statuts de l'EFSLI le précise.

L'interprète Autrichien présent a expliqué que dans son pays les interprètes n'avaient pas d'association, ni le désir d'en créer. Selon les statuts de l'EFSLI donc, cette personne peut devenir membre individuel mais n'aurait pas le droit de voter. L'assemblée a exprimé son encouragement auprès de l'Autriche pour que les interprètes formalisent leur organisation.

Une précision a été demandé concernant l'article 4.5; Il a été confirmé qu'un pays membre ne pouvant pas envoyer un délégué pouvait exceptionnellement envoyer ses choix de vote par courrier.

Il a aussi été demandé à ce que l'Article 3.2 soit modifié afin de pouvoir envoyer le nom de remplacement au délégué officiel à moins de 28 semaines avant la réunion annuelle.

La présidente de séance a exprimé son souhait qu'à l'avenir l'assemblée n'ait plus besoin de revenir sur les statuts afin de pouvoir avancer sur d'autres sujets d'intérêt...

4 Nomination du Bureau:

Chaque nommé s'est présenté; il y avait 5 candidats pour les 5 postes prévus par les statuts. La présidente élue est Liz Scott Gibson (Écosse); la secrétaire, Andréa Schaffer, avec Simone Flessa en cooptation (l'Allemagne), le trésorier Susanne Carstensen (le Danemark), et Esther de Los Santos en cooptation. (Il manque un nom - nous le retrouverons sur le p.v. du secrétaire...) Il est noté donc que l'Europe du nord et du sud sont représentés dans le bureau.

5 Rapport financier:

L'association a reçu environ 2000 Écus de la part de la ECRS il y a un an. L'argent a été utilisé pour l'organisation de cette réunion, dont la location de la salle. On espère à l'avenir avoir plus de subventions pour ces réunions, qui sont actuellement payées par les associations représentantes. Il a été voté que les membres de l'EFSLI payeront les cotisations suivantes:

membre de plein droit:	75L sterling
membre associé:	50L sterling
membre individuel	15L sterling

(selon les statuts de l'EFSLI, 3 catégories d'adhésion sont possible: membre de plein droit: le pays représenté par ses 2 délégués officiels, ayant droit de vote; membre associé: toute autre association ou groupe d'un pays qui souscrit aux principes de l'EFSLI, qui veut envoyer un observateur, mais qui n'aura pas droit de vote; et membre individuel: toute personne qui voudrait s'inscrire à titre individuel, mais qui n'aura pas droit de vote.)

Il est noté que deux sources de subvention pour des réunions à l'avenir seraient HORIZON, et HELIOS, mais uniquement au bénéfice des pays membres de la CEE

6. Projets 1994-95:

A part la recherche de subventions, les propositions suivantes ont été soumises:

- 1) pour des raisons économiques, que la possibilité de tenir la prochaine réunion dans un pays de l'est soit étudiée-
- 2) qu'un avenant soit travaillé et attaché aux statuts, alignant le code déontologique de l'EFSLI à celui de l'AIC, notamment: a.) le secret professionnel; b.) la neutralité, c.) la fidélité du message-
- 3) que l'EFSLI fasse une recommandation officielle stipulant que la formation des interprètes se passe à un niveau universitaire avec un diplôme reconnu à la fois de l'état et des fédérations nationales des sourds-
- 4) que l'EFSLI fasse une recommandation officielle déclarant que les frais d'interprétariat devraient être payés par l'état et non par le client (ce qui est déjà le cas dans plusieurs pays)-
- 5) que les possibilités d'organiser des formations continues à un niveau international soient étudiées y inclus la traduction de conférence, la traduction de l'anglais ou du français comme 2e langue, et la spécialisation (tribunal, médecine, théâtre, etc.) A propos de la traduction de l'anglais en 2e langue vers une langue gesticulée, la demande d'une rémunération plus importante est à étudier, comme ceci se fait pour les langues orales.
- 6) étudier la mise en place d'ateliers pour les sourds "mode d'emploi de l'interprète"-
- 7) étudier la mise en place d'ateliers de LS-
- 8) étudier la possibilité de l'adhésion de l'EFSLI à l'AIC-

7a) Divers: rapports:

Rapport sur la réunion de l'ECRS (Secrétariat Régional du Comité Européen de la Fédération des Sourds): Ceci s'agit d'une Organisation Non-Gouvernementale (O.N.G.); la réunion a eu lieu à Bruxelles en mars 1993, et aurait été quelque peu houleuse dû à des différends entre participants. Toujours est-il que l'EFSLI doit maintenant demander de devenir membre officiel, de cette branche ou un autre, s'il y a une réorganisation...

Rapport journal: des articles sont souhaités, en anglais de préférence, mais français est possible! Les pays ci-dessous s'engagent à fournir des articles pour les dates suivantes:

Les Pays Bas et le Finlande avant la fin octobre 1993;

L'Espagne et la Belgique pour mars 1994,

La France et le Danemark pour juillet 1994. (On peut en prendre du journal de l'ANPILS)

A envoyer au secrétariat

Simone Flessa
Center for German Sign Language
Rothenbaumchaussee 45
20148 Hamburg FRG

7b) informations:

L'Université de Bristol (GB) a un Centre de Recherche en Surdit , qui inclus des recherches sur l'interpr tation et sur la LS (demandez le programme!);

La France a  t  sollicit  pour fournir des informations sur le colloque qui aurait eu lieu   Poitiers en juin 1993 sur l'interpr tation pour sourds-aveugles (Si quelqu'un est au courant, informez nous le plus vite possible!);

Interpr tation aupr s des Tribunaux, plusieurs pays (G.B. Pays Bas, Allemagne...) incluent dans leur formation d'interpr te un module sp cifique "tribunaux"; ci-joint un panorama des syst mes l gaux des pays de la CEE et leur l gislations concernant l'interpr tation en langues orales;

les CODAs (enfants de parents sourds) Australiens ont produit une vid o intitul e "Country without a Passport", apparemment tr s touchant, qui a  t  projet  aussi   la t l  en G.B.;

FMS 1995: le prochain congr s aura lieu   Vienne (Autriche) du 6-15 juillet. Les langues officielles choisies: LS-Anglais-Allemand-Suite   la r action n gative des associations d'interpr tes, la FMS regretterait d'avoir adopt  la LS. On peut noter ici qu'au sein de l'EFSLI, pour le moment, la LS n'est pas reconnue comme langue, mais plut t comme une "communication gesticulative"...   suivre...



Ralli Ojala a passé trois mois à Bristol à étudier l'interprétation en conférence. Elle a fait un papier qu'elle aimerait bien envoyer à qui ça intéresse pour avoir des réflexions. Par la suite, elle espère éditer une brochure sur ce sujet. Son adresse:

Keuruuntie 3-5 B 11
00510 Helsinki
Finland

Une Conférence Internationale sur l'Interprétation en Langue de Signes aura lieu à Hambourg en 1996, organisée par l'EFSLI. A ce sujet, la participation des interprètes sourds a été évoquée. L'anglais sera la langue officielle. Les interprètes pouvant traduire de l'anglais vers leurs langues gestuelles nationales sont peu nombreux actuellement, ceux présents ont exprimé leur désir d'assister aux séances plutôt que de les traduire... à suivre...

8) Date de la prochaine réunion:

La date et le lieu de la prochaine réunion seront décidés ultérieurement par le Bureau, ceci pourrait coïncider avec la conférence à Hambourg sur l'Histoire des Sourds en Octobre 1994, où avoir lieu dans un pays de l'est... à suivre...

Nul autre sujet ayant été soumis, la séance a été levée dans une ambiance chaleureuse où nous avons essayé de redorer l'image de la France (cocoric!) jusqu'à présent quelque peu absente

Voilà! Excusez-nous si oublié il y a. Un P.V. sera fait (en anglais) par le secrétaire de l'EFSLI, que nous recevrons à l'Anpils. Si vous avez des questions ou précisions à demander, n'hésitez pas à nous contacter!

Lila Greene , Francis Jeggli
Paris, Septembre 1993
ANPILS-Paris
254, rue St. Jacques
75005 PARIS
France

Table 1 SUMMARY OF CONDITIONS AND METHOD OF APPOINTING INTERPRETERS, REGULATIONS AND STANDARDS IN SOME EUROPEAN COUNTRIES

(* denotes membership of the European Community)

	Conditions for Appointment	Method of Appointment	Standards and Regulations
Austria	None if judge or other understands defendant; or if represented for oral civil proceedings; 1992 draft law extends right to examine papers	Interpreter engaged by Court	Linguistic competence and specific training required
Belgium	None if judge or other understands the defendant; witness may use language of choice. Treasury bears the cost	Appointed by presiding judge	Interpreters/translators have no articles of association nor special requirements for admission
Cyprus	Constitution (articles 12 & 20) accepts ECHR provisions		
Denmark*	None if judge or other court official understands defendant	Interpreter usually called by prosecution or parties concerned	No fixed rules. Officially appointed interpreters
Finland	Pre-trial Investigation Act 1987 permits use of interpreter for specific cases; in criminal proceedings an interpreter may be requested	PTI officer may interpret, or invite competent interpreter in civil cases the parties make their own arrangements	Board maintains list of licensed translators who have passed examinations



France*	None if judge or other understands defendant	Examining magistrates decide; select appropriate Interpreter	Linguistic competence required
Germany*		Examining magistrates decide; select appropriate Interpreter	Linguistic competence required
U.K.	Proceedings must be in English. 1988 Police & Criminal Proceedings Act requires pre-trial interpretation. Criminal courts have power but not responsibility to appoint interpreters	Police or Crown Prosecution Service may provide Interpreter from police list or courts maintain own lists. In civil cases the parties must make their own arrangements.	No register No standard qualifications
Hungary		Examining magistrate decides; selects Interpreter	Local council issues certificates; no recognised qualifications; local council run examinations
Iceland	State provides interpreters for criminal and some family cases; litigant bears costs in civil cases		Ministry of Justice authorises after examination and keeps national register
Ireland*	State provides for interpreters in Irish language in civil and criminal cases; other languages in criminal only.	Engaged from reputable agencies or competent local individuals	No national register Translators' Association has members' register
Italy*	Italian is a pre-requisite in court proceedings; Interpreter to maintain confidentiality; grounds for nullity if not in Italian		Court lists No fixed rules regarding skills or qualifications, but some exclusions

Malta	None if judge or other understands defendant; Judge may translate deposition	Defendant may request outside interpreter if it's felt that interpretation by court official may be biased.
Netherlands*	Recommended free interpreter at criminal pre-trial hearings as well as at trial	High Court lists with three categories. Draft legislation on standards in progress
Norway	None if judge or other court official understands defendant	No minimum qualifications. Interpreters' Assoc. aims to establish register and standards
Portugal*	Portuguese a pre-requisite in court proceedings. Grounds for nullity if proceedings not in Portuguese	Recommendations from Judicial Services to Interpreters' Association
Spain*		Selected local persons, or referral to Ministry of Foreign Affairs for written translation
Sweden		Register of authorized persons with prescribed qualifications kept and monitored by National Board of Trade
Switzerland	None if judge or court understands defendant's language	



TRIBUNE LIBRE



INTER... QUOI ?

- INTERPRETE : Ce concept regroupe bien des réalités et nuances tant sur le fond que sur la forme.
Voyons un peu ...
- INTER-PAS-PRETE : Stade par lequel nous sommes tous passés avant de devenir brillants.
- INTER-BETE : Faut l'essayer, traduire entre un poisson rouge, muet par définition, et une guenon signante comme il se doit.
- INTER-CRETE : Partout ils sont présents y compris des Alpes, aux Pyrénées. Et la communication, ça les connaît.
- INTER- PETE : Ça arrive à tout le monde après une galette Soubise.
- INTER-PRETE : Il en faut ; on a toujours besoin d'une petite bénédiction nuptiale ou funéraire, histoire de toucher à tous les domaines.
- INTER-PIETRE : On ne voudrait pas l'être, mais ça arrive à tout le monde. L'important est que ça s'améliore.
- INTER-PRAIDE : Ça on ne voudrait pas les voir : ça traduit, donne un coup de pouce, devance, parle à la place de, protège, et pique le boulot des interprètes.
- INTER-TRAITE : Ceux-là, on n'est pas prêts de les oublier ; par devant ils nous tapent dans le dos, et par derrière ils nous crachent à la figure !
- INTER-FETE : Conseillé dans les cas de grosses déprimés et sans modération.
- INTER-LETTRE : Les nouvelles de tout le monde sont toujours les bienvenus, un peu de réconfort quoi alors...

INTER-FRET : Veuillez attacher vos ceintures, on y va,
mais où...

INTER-ETRE : Ou ne pas être d'ailleurs, l'important c'est
d'exister.

INTER-MAITRE : Restons simple, ça ne fait de mal à personne
la modestie.

INTER-RESSE : Ah oui, il le faut et pour tout.
Un des secrets de notre profession, restons
les canaux grands ouverts.

INTER-PRETE : Personne qui donne (oralement !) dans une
langue l'équivalent de ce qui a été dit dans
une autre.
Tout simplement.
Pensons-y de temps en temps !!!

Béatrice TRICHARD

Christine PEUCH



INTERFACE - INTERPRETE SUITE

Suite à l'article de Geneviève DECONDE et à la réplique de Francis JEGGLI, dans le dernier numéro, à mon tour je voudrais réagir.

Réagir contre certaines choses qui commencent sérieusement à m'énervier. Il y a quelques mois, je suis venue à Paris pour assister à une réunion qui devait regrouper tous les interprètes ayant un contrat, vacataire ou autre, avec l'ANPEDA. le but de cette réunion était d'écrire une lettre... Ah oui ??? eh bien nous avons échangé des informations mais point sur ce thème là... Je me suis sans doute trompée de réunion... D'ailleurs où puis-je me procurer ladite missive ? Depuis quelques temps aussi certaines rumeurs, "on dit" continuent à m'agacer... mais m'agacer...

Il serait temps de mettre les choses au point. Je vous demande donc de réfléchir à une date commune car je voudrais que toutes et tous, les interprètes travaillant à l'ANPEDA, nous réunissions.

Apparemment aussi il semblerait que nous ne fassions pas toujours le même travail ... ça vous étonne ?
A mon avis, ce sont les interprètes concernés qui peuvent en témoigner, logique me diriez-vous ???
Pas toujours semblerait-il.
Je suis prête à organiser cette réunion, et à me déplacer s'il le faut, mais il est plus que temps de réagir.
Qui disait ... l'union fait la force ??

Bien à vous,

Anne Christine LEGRIS

INFOS BREVES



TÉLÉPHONE INTERPRÈTE

Avec le téléphone interprète, deux personnes de langues différentes dialoguent par téléphone directement entre elles, chacune dans sa propre langue, par l'intermédiaire d'un interprète.

Pour téléphoner dans toutes les langues, adressez-vous à TRANSLATEL :
au (1) 40 44 65 65.

LA PAGE DETENTE



AFIN DE TOUJOURS ELARGIR NOS CONNAISSANCES EN VOCABULAIRE,
NOUS VOUS PROPOSONS ICI QUELQUES NOUVEAUX SIGNES.
NOUS ATTENDONS DE VOTRE PART QUE VOUS NOUS DONNIEZ LA
DEFINITION DE CEUX CI, NOUS PUBLIERONS DANS LE PROCHAIN
NUMERO VOS TROUVAILLES... A BIENTOT DE VOUS LIRE...



PHOTOS SPRINGER VERLAG/FIN DE FRAU



Naissances!



Mettant momentanément leurs petites paluches au placard, deux de nos collègues, Geneviève DECONDE et Babette MALINGE, ont fait une petite pause pour profiter des joies de la maternité.

Notre journal se fait un plaisir de vous annoncer l'arrivée de deux adorables petits bout'choux :

1993 JUILLET	
☉ 2 h 55 à 19 h 56	
1	J St Thierry
2	V St Martinier
3	S St Thomas
4	D St Florent
5	L St Antoine
6	M St ^e Marquette
7	M St Raoul
8	J St Thibaut
9	V St ^e Amandine
10	S St Ulrich
11	D St Benoît
12	L St Olivier
13	M St ^s Henri et Joël
14	M FÊTE NATIONALE
15	J St Donald
16	V ND Mont Carmel
17	S St ^e Charlotte
18	D St Frédéric
19	L St Arsène
20	M St ^e Marina
21	M St Victor
22	St ^e Marie-Madel
23	V St ^e Brigitte
24	S St ^e Christine
25	D St Jacques
26	L St ^e Anne
27	M St ^e Nathalie
28	M St Samson
29	J St ^e Marthe
30	V St ^e Juliette
31	St Ign Lovola

Chloé

Lila

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents, et souhaitons la bienvenue parmi nous à Chloé et Lila.

HUMOUR!

